

CFA
ENSUP
LR *
Sud de France

CFA DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Sud de France



GUIDE DE L'APPRENTISSAGE

**PRÉPAREZ
VOTRE AVENIR**





L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le CFA de l'Enseignement Supérieur Sud de France (CFA EnSup-LR) a été créé en 2015 par la volonté commune de l'Université de Montpellier, de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, de l'Université de Nîmes, de l'Université de Perpignan Via Domitia, de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier et de l'Institut SupAgro Montpellier.

Le CFA EnSup-LR garantit la réalisation de **formations diplômantes de tous niveaux** (BUT, DCG, DSCG, Licences générales et professionnelles, Masters, Diplômes Natio-naux, Diplômes d'ingénieurs), adossées à une **recherche de haut niveau et fortement adaptées aux besoins des entreprises.**

LES APPRENTI(E)S PRÉPARENT DES MÉTIERS DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS SUIVANTS :

- Agroalimentaire, viticulture, agriculture
- Aménagement, environnement, qualité, risques
- Hôtellerie, tourisme, restauration
- Art, culture, communication
- Commerce, marketing, management
- Gestion, comptabilité, ressources humaines
- Droit, banque, assurance
- Construction, travaux publics
- Génie biologique, chimie
- Industrie, électronique, électricité, mécanique, métallurgie, énergie, aéronautique
- Informatique, technologies de l'information
- Logistique, transport
- Social, santé

SOMMAIRE

I	L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	6
1	POURQUOI SE LANCER DANS L'APPRENTISSAGE ?	6
2	QUI PEUT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?	7
3	DANS QUELLE STRUCTURE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?	8
II	LES DÉMARCHES À SUIVRE	9
1	TROUVER VOTRE FORMATION ET CANDIDATER	9
2	RECHERCHER VOTRE ENTREPRISE	9
3	SIGNER VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	10
4	VOUS INSCRIRE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION	10
III	LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN BREF	11
1	DURÉE ET NATURE DU CONTRAT	11
2	LES CONDITIONS DE TRAVAIL	11
3	LA RÉMUNÉRATION	12
4	LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS ET LE SUIVI AU COURS DU CONTRAT	13
IV	QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES	14
	CONTACTS	16

L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre **enseignements académiques et pratiques** dispensés en centre de formation et **l'acquisition de savoir-faire** chez un employeur. Le rythme de cette alternance varie selon la formation suivie mais respecte un calendrier établi en amont.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier qui permet à l'étudiant(e) de bénéficier d'un **double statut : étudiant(e) et salarié(e) à part entière** de l'entreprise.

POURQUOI SE LANCER DANS L'APPRENTISSAGE ?

En faisant vos études en apprentissage, vous pourrez :

- Préparer un diplôme reconnu par l'État
- Acquérir une expérience professionnelle et faciliter votre insertion professionnelle à l'issue de la formation
- Bénéficier d'une rémunération mensuelle calculée en fonction de votre âge et votre niveau d'études
- Suivre une formation gratuite : les frais d'inscription sont pris en charge par le CFA EnSup-LR (hors CVEC*) et le coût de la formation par la structure qui vous accueille
- Avoir droit à des aides financières diverses sous conditions (logement, transport, aide de 500€ pour le passage du permis...).

* Contribution Vie Etudiante et de Campus

QUI PEUT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse généralement aux personnes de 16 à 29 ans (il faut avoir moins de 30 ans à la date de début de contrat).

Au-delà de 30 ans, l'apprentissage est encore possible si :

- Vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé
- Vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise et que la formation est reconnue indispensable à la réalisation de ce projet.
- Vous êtes inscrit(e) en tant que sportif de haut niveau (sur la liste mentionnée à l'art. L221-2 du Code du Sport).

Vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé ?

Vous pouvez accéder à l'apprentissage sans limite d'âge ni conditions. Vous bénéficierez de moyens humains, matériels et financiers mis à disposition pour vous accompagner au mieux et d'un appui au niveau :

- De l'établissement de formation : dispenses, tiers temps...
- De l'entreprise d'accueil : adaptation de poste si nécessaire, intégration...

Contactez notre référent handicap par mail :

cfa-ensuplr-handi@umontpellier.fr
pour plus de renseignements.

Ressortissant(e) étranger(e) hors Union Européenne ?

Si vous êtes sur le territoire français depuis un an, vous pouvez aussi intégrer une formation par apprentissage. Une fois que vous aurez trouvé votre entreprise, cette dernière devra effectuer la démarche pour l'obtention de l'Autorisation Provisoire de Travail sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Cette Autorisation doit être acquise avant la date de début du contrat.



DANS QUELLE STRUCTURE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage peut se faire auprès de tout type d'employeur, qu'il soit privé, public ou associatif :

- Employeurs de droit privé établis ou domiciliés en France (métropole et DOM)
- Établissements des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière
- Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
- Entreprises de travail temporaire
- Associations Loi 1901
- Groupements d'employeurs
- Professions libérales

Vous pouvez également signer un contrat d'apprentissage avec deux employeurs dans le cadre de l'exercice d'activités saisonnières (art. L6222-5 du Code du Travail).



LES DÉMARCHES À SUIVRE

TROUVER SA FORMATION ET CANDIDATER

En partenariat avec ses 6 établissements d'enseignement supérieur partenaires, le CFA EnSup-LR propose un grand nombre de formations. Parmi cette offre et en fonction de votre parcours, vos compétences et votre projet professionnel, vous devez dans un premier temps identifier la formation que vous voulez entreprendre.

RECHERCHER SON EMPLOYEUR

En parallèle, vous devez rechercher une structure d'accueil. Pour cela, différentes aides sont mises en place.

Une fois sélectionné(e) dans la formation, le CFA EnSup-LR vous proposera des présentations de Stratégies et Techniques de Recherche d'Emploi en groupe.

Retrouvez le calendrier de nos actions sur notre site internet **www.ensuplr.fr**

Les Services Communs Universitaires d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) ou le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de chaque établissement vous accompagnent tout au long de l'année universitaire dans votre recherche d'emploi et vous conseillent lors d'ateliers CV et lettre de motivation.

Pensez également à solliciter votre réseau personnel et les réseaux sociaux professionnels pour optimiser vos recherches.

IMPORTANT :

vous devez impérativement **suivre le processus de recrutement de la formation** afin que le responsable pédagogique puisse déterminer si vous avez les prérequis nécessaires pour l'intégrer. Vous devrez vous rapprocher de l'établissement de formation concerné pour connaître les conditions d'accès, le calendrier et les démarches à suivre pour candidater à une formation.

SIGNER VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une fois votre employeur trouvé, et en plus des documents et démarches demandés par celle-ci, vous devrez :

- Vous rapprocher du CFA EnSup-LR (cfa-ensuplr@umontpellier.fr)
- Vous inscrire sur la plateforme du CFA ainsi que votre employeur
- Après validation des missions par le responsable de formation, le CFA établira le cerfa et la convention de formation.

VOUS INSCRIRE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Une fois les formalités finalisées, le CFA EnSup-LR vous délivrera une **attestation d'autorisation d'inscription** à présenter au service scolarité de l'établissement de formation.

Ce document vous donnera la possibilité de vous inscrire sous le statut apprenti(e) et de ne pas payer les frais d'inscription dans la formation (hors CVEC*).

ATTENTION !

L'enregistrement du contrat peut prendre du temps, **pensez à faire une copie de votre contrat** signé et visé par les trois parties (l'employeur, vous-même et le CFA) Vous en aurez besoin pour les différentes démarches administratives (inscription, sécurité sociale, abonnement transport...).

* Contribution Vie Etudiante et de Campus

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN BREF !

DURÉE ET NATURE DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier. Il se formalise par un document unique commun aux employeurs publics et privés, le **Cerfa**.

Le contrat doit être d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation (6 mois minimum, jusqu'à 36 mois maximum).

Il doit être **rempli et signé par l'employeur et l'apprenti(e)** puis visé par le CFA.

La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

En tant qu'apprenti(e), vous êtes soumis(e) aux **mêmes conditions de travail que les autres salariés** de l'entreprise.

Le **temps de travail** hebdomadaire légal est de 35h minimum. Le temps de formation est assimilé à du temps de travail.

Vous bénéficiez également de **congés payés** à raison de 2,5 jours ouvrables par mois effectivement travaillé, soit 5 semaines complètes par an. Ces jours doivent être pris en accord avec l'employeur et **en dehors des périodes de cours**.

Les **absences**, qu'elles soient sur des périodes de cours ou des périodes en entreprise, doivent être justifiées. Les seuls motifs recevables sont ceux prévus par l'article L226-1 du Code du Travail. Une absence non justifiée peut donner lieu à une retenue sur salaire et des sanctions pédagogiques.

Vous devrez également vous **affilier au régime général de la Sécurité Sociale**. Attention, ce n'est pas automatique, vous devrez remplir un formulaire de changement de situation.

Si les salariés de l'entreprise se voient proposer des **avantages** spéciaux, vous y avez droit également (sauf clause contraire) : **13^{ème} mois, prime, mutuelle, tickets restaurant...**

Enfin, en contrat d'apprentissage, vous cotisez pour la **retraite** et le **chômage**.



LA RÉMUNÉRATION

La rémunération évolue en fonction de l'âge et de la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet du contrat. Le salaire brut est égal au salaire net : il n'y a pas de charges sociales pour l'apprenti(e), dans la limite de 79% du SMIC. C'est l'Etat qui prend en charge l'intégralité des cotisations salariales.

Les salaires versés sont également exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Seule la partie supérieure à cette somme doit être déclarée.

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT			
Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 de 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Les apprenti(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} année de BUT, en Licence professionnelle ou en 2^{ème} année de Master recevront une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une 2^{ème} année d'exécution de contrat
(Article D6222-28-1 C.Trav (décret 30 mars 2020).

Dans le public, les apprenti(e)s de DUT bénéficient d'une majoration de 20 points par rapport à la rémunération réglementaire minimale (décret n°93-162 du 2 février 1993). Pour les Licences et les Master, il est également d'usage de majorer ces pourcentages de 20 points.

Nota bene :

Les conventions ou accords collectifs de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées. L'employeur peut fixer contractuellement une rémunération plus favorable à son apprenti(e).

ATTENTION !

Vous ne pouvez pas cumuler les bourses sur critères sociaux du CROUS et votre salaire.

LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS ET LE SUIVI AU COURS DU CONTRAT

Dès la signature du contrat d'apprentissage, **vous devrez signer un règlement intérieur.** Vous vous engagez à effectuer les missions confiées par votre employeur, à suivre obligatoirement les enseignements, à réaliser les projets et mémoires et à vous conformer aux modalités de contrôle des connaissances afin de vous donner les moyens de la réussite.

De son côté, l'employeur s'engage à vous former et à financer votre formation. Pour cela, il désignera un maître d'apprentissage qui sera directement responsable de votre formation au sein de l'entreprise. Le maître d'apprentissage a une double mission : encadrer l'apprenti(e) dans son travail et veiller à l'acquisition de compétences en cohérence avec le métier préparé et le niveau de diplôme.

Vous aurez également le devoir de tenir à jour un **Livret Électronique de l'Apprentissage (STUDÉA)** qui permettra à l'établissement de formation, à l'entreprise et au CFA de suivre votre progression au long du contrat. Ce carnet est rempli par vous, votre maître d'apprentissage et le tuteur pédagogique désigné par le responsable de votre formation.

* Contribution Vie Etudiante et de Campus



INFORMATIONS PRATIQUES

Les aides pour les apprentis :

TRANSPORT :

- **Aide au permis de conduire**

D'un montant de 500€, cette aide, réservée aux apprentis, vous permettra de financer une partie de votre permis de conduire.

Pour être éligible, il faut :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis B. Contact : cfa-ensuplr-aideaupermis@umontpellier.fr

Des tarifs préférentiels sont réservés aux apprenti(es) (sous conditions) auprès de :

- **TAM** : abonnement mensuel au tarif demandeur d'emploi : www.tam-voyages.com
- **SNCF** : abonnement Via-Pro et autres : www.voyages-sncf.com/services-train/carte-abonnement-train

LOGEMENT :

- **Les aides de la CAF (APL)** : www.caf.fr
- **« Mobili jeune »** : aide, indépendante et cumulable à l'APL (CAF). Facilite l'accès à un logement pour les étudiants en alternance. Contact : www.actionlogement.fr
- **Les bureaux d'Information Jeunesse (BIJ)** ou Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) : www.crij-montpellier.com
- **La boutique du Logement** : www.boutique-logement-montpellier.org

- **Les Foyers de Jeunes Travailleurs ou les Résidences Habitat Jeune (FJT/RHJ)** : www.habitat-jeunes-montpellier.org

- **Aide à la recherche de logement : Via Humanis.** Contact : fchampion@via-humanis.fr

- **Résidence Sud@lternance :**

Le Crous de Montpellier-Occitanie propose une résidence universitaire réservée aux apprentis du CFA EnSup-LR. Gestion hôtelière, à la semaine. Située sur le campus de l'IUT de Montpellier.

Conditions :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage (attestation d'autorisation d'inscription délivrée par le CFA)
 - Ne pas avoir l'entreprise **et** l'établissement de formation sur Montpellier
 - Ne pas être en alternance infra-hebdomadaire
- Infos : residence.sudalternance@crous-montpellier.fr

AIDES DIVERSES :

- **La prime d'activité** : Prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle. Pour savoir si vous y êtes éligible en fonction de vos revenus, rendez-vous sur ce simulateur de la CAF : www.caf.fr/allocataires/aide/la-prime-d-activite
- **Aide à la restauration** : les alternants peuvent avoir accès à la liste des épiceries sociales en cliquant sur ce lien : [Liste des épiceries solidaires](#)
- **Aide à la mobilité internationale** (Région Occitanie sous conditions : 600€) contact : www.del.laregion.fr

OFFRES D'EMPLOI :

Les jobboards connus :

- **Indeed** : www.indeed.fr
- **Région Job** : www.regionsjob.com
- **Pôle Emploi** : www.pole-emploi.fr
- **Météojob.com** : www.meteojob.com
- **Engagement Jeunes** : www.engagement-jeunes.com
- **Apec** : www.apec.fr
- **La Région** : www.apprentissageenregion.fr
- **Apprentissage dans la fonction publique, La place de l'apprentissage et des stages (PASS)** : www.fonction-publique.gouv.fr/score/pass
- **Pensez aussi aux sites spécialisés** : Réseaux sociaux professionnels (LinkedIn, Viadeo...)

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

- **Les Missions Locales d'Insertion (MLI)** aident à construire un projet professionnel et mettent en place des actions spécifiques pour l'apprentissage : www.arml-lr.fr
- **Le site national** : www.lapprenti.com

NOS PARTENAIRES



CONTACTS

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

CONTACTEZ LE CFA EnSup-LR :

Par téléphone :

04 34 43 21 30

Par mail :

cfa-ensuplr@umontpellier.fr

Par courrier :

CFA EnSup-LR

99 avenue d'Occitanie

CS 79 235

34 197 MONTPELLIER CEDEX 5



CONSULTEZ NOS DIFFÉRENTS

GUIDES SUR NOTRE SITE INTERNET : WWW.ENSUPLR.FR

- L'offre de formation du CFA EnSup-LR
- Le guide de l'apprentissage
- L'apprentissage dans l'enseignement supérieur, un pari gagnant
- Le guide du maître d'apprentissage
- Le guide du tuteur académique
- L'apprentissage, top départ !
- Du lycée à l'Université, infos et conseils pour les élèves en situation de handicap



RETROUVEZ-NOUS SUR [FACEBOOK.COM/ENSUPLR](https://www.facebook.com/ensuplr)